

2022

Contrat AMAP « Noix et Noisettes »
Les Amis de la Ferme de Bagnolet
Référent : Anne Fleury

Entre

Le producteur :

Pascal Pilles

EARL de Rocayren

47340 – Hautefage la Tour

Mail : pascal-pilles@orange.fr

Tel : 05 53 70 61 43

et

L'adhérent de l'Association « Les Amis de
la ferme de Bagnolet » :

M.Mme

Email

Tel

Sud

Plateau

1. Objet du contrat :

Le présent contrat est passé pour la fourniture de noix et noisettes et des produits dérivés de l'EARL de Rocayren à l'adhérent de l'Association Les Amis de la Ferme de Bagnolet (adhésion préalable indispensable) à raison de 3 livraisons pour l'année 2022.

Le producteur garantit un prix avantageux des produits par rapport au prix de détail du contenu. Toutefois, il ne pourra pas être retenu responsable en cas de sinistre exceptionnel (tempête, gel, sécheresse...)

2. Engagements réciproques :

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP, c'est-à-dire :

- Engagements pour l'adhérent de l'association :
 - pré financer la production par un engagement sur la durée du contrat
- Engagements du producteur :
 - être présent aux distributions ou organiser la distribution avec l'adhérent référent
 - donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée ou les modifications de la production, être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.
- Engagements communs :
 - partage des risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.),
 - participer aux éventuelles réunions et à l'Assemblée générale annuelle.

3. Durée du contrat :

Ce contrat est élaboré pour une période prenant en compte le nombre de distribution prévue. Il peut être rompu par l'une ou l'autre des parties à la fin de cette période. En cas de résiliation de la part de l'adhérent en cours de période, aucun remboursement ne sera effectué sauf situation exceptionnelle après avis du CA.

